

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021
N°49/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : BOFFELI Y. à BARET E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

EXCUSEE : CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DARC, selon les modalités financières suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.92
Périscolaire + 6 ans	7.38
Extra-scolaire – 6 ans	9.89
Extra-scolaire + 6 ans	7.42

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour l'été 2021 (du 2 au 13 août), en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 8 juin 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

